

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Examen des progrès
accomplis 2019



Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| Frasère de Caroline | 4 |
| Violette pédalée et téphrosie de Virginie | 7 |
| Noyer cendré | 11 |
| Ptéléa trifolié et micocoulier rabougri | 14 |
| Bec-de-lièvre | 19 |
| Dard de sable | 22 |
| Chardon de Hill et hyménoxys herbacé | 25 |
| Chat-fou du Nord | 29 |
| Pluvier siffleur | 32 |
| Chardon de Pitcher | 35 |
| Méné camus | 38 |
| Lespédèze de Virginie | 41 |
| Aster très élevé | 44 |

Photo de couverture : pluvier siffleur
- Carol Kastner



Chardon de Hill
- © Michael Butler CC BY-NC 4.0

Examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Aperçu

Afin de respecter l'engagement de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), le gouvernement de l'Ontario a publié un examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario. L'examen montre comment le gouvernement de l'Ontario et ses partenaires aident à protéger et à rétablir les espèces en péril en Ontario. En 2019, l'examen a inclus les 16 espèces en péril suivantes :

- Frasère de Caroline
- Violette pédalée
- Noyer cendré
- Ptéléa trifolié
- Bec-de-lièvre
- Micocoulier rabougri
- Dard de sable
- Chardon de Hill
- Hyménoxys herbacé
- Chat-fou du Nord
- Pluvier siffleur
- Chardon de Pitcher
- Méné camus
- Lespédèze de Virginie
- Téphrosie de Virginie
- Aster très élevé

Ce document est un résumé des progrès accomplis de 2007 à 2018 pour les 16 espèces indiquées ci-dessus. Des chapitres complets sur toutes les espèces sont présentés dans l'Examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario 2019, qui est disponible sur le site Web du gouvernement de l'Ontario à www.ontario.ca/fr/page/examen-des-progres-accomplis-dans-la-protection-et-le-retablissement-des-especes-en



L'hyménoxys herbacé
- Wasyl Bakowsky

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la frasère de Caroline

L'objectif du gouvernement en ce qui a trait au rétablissement de la frasère de Caroline, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, consiste à « maintenir les niveaux de population actuels aux sites existants en Ontario et à favoriser leur augmentation naturelle ».

On a réalisé des progrès relativement à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement conformément à la LEVD.

Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de toutes les mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis, on compte :

- l'amélioration des conditions favorables à l'habitat de la frasère de Caroline grâce à l'amélioration de la couverture végétale, du sous-étage et des conditions du couvert forestier;
- la gestion du réseau de sentiers en vue de restreindre l'accès aux zones où les espèces sont en péril, y compris la frasère de Caroline, et la restauration du point de départ des sentiers en instaurant des barrières et des plantations pour décourager l'entrée sans autorisation;



Frasère de Caroline
- © Colin Chapman CC BY-NC 4.0

- la surveillance des emplacements où se trouve la frasère de Caroline et la constatation de la présence de fleurs et de l'état général de chaque plante;
- la diffusion d'outils de sensibilisation et la collaboration avec les propriétaires privés qui ont appuyé la réalisation de recensements de la frasère de Caroline sur leurs propriétés.



Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, il faut davantage s'employer à « concevoir et à mettre en œuvre un programme normalisé de surveillance pour toutes les populations existantes, et à mener des recherches sur les caractéristiques du cycle biologique afin de documenter le processus de rétablissement de l'espèce ».

Situation provinciale

La frasère de Caroline est classée en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis 2004. Elle a été évaluée à l'origine à titre d'espèce préoccupante (en 2004) et elle est passée à la catégorie de risque plus élevé en voie de disparition (en 2008). Elle a conservé son statut d'espèce en voie de disparition lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en juin 2008.

À titre d'espèce en voie de disparition, la frasère de Caroline bénéficie, depuis 2008, d'une protection qui empêche quiconque de la tuer, de la blesser, de la harceler, de la capturer ou de la prendre en vertu de la LEVD.

De plus, l'habitat de l'espèce est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis le 30 juin 2013, conformément à la description générale de l'habitat de la LEVD.

Occurrences et répartition

On a répertorié 20 populations¹ de la frasère de Caroline dans le sud de l'Ontario, dont 10 sont extantes, 8 sont considérées comme historiques² et 2 sont considérées comme disparues.

Depuis 2008, le statut d'une population a changé, passant de extant à historique, et celui d'une autre population a passé d'historique à disparu, compte tenu (i) des dates auxquelles ces populations ont été observées, et (ii) des résultats négatifs découlant de recensements effectués à des

1 Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (c. à-d. la frasère de Caroline) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations. Il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

2 Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements mis à jour ne sont pas disponibles.



1 194 signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

emplacements consignés antérieurement. Neuf populations extantes ont été confirmées de nouveau depuis 2008.

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 14 projets (596 098 \$) à l'appui de la protection et du rétablissement de la frasère de Caroline. Un des projets portait exclusivement sur la frasère de Caroline, tandis que les 13 autres ciblaient plusieurs espèces en péril, dont la frasère de Caroline.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 997 bénévoles qui ont consacré 10 859 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont la frasère de Caroline. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui en nature est de 1 410 598 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 241 hectares d'habitat dont pourront bénéficier la frasère de Caroline et les autres espèces en péril vivant dans cet écosystème.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 600 930 personnes à plusieurs espèces en péril, y compris à la frasère de Caroline.

Programme d'intendance des espèces en péril



14

projets incluaient la
frasère de Caroline



1

projet pour la
frasère de Caroline
exclusivement



596 098 \$

pour des projets
visant plusieurs
espèces, dont la
frasère de Caroline



1 410 598 \$

en appui et
financement
supplémentaires



997

bénévoles



10 859

heures de bénévolat



600 930

personnes atteintes
par la sensibilisation



241

hectares d'habitat
amélioré

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le gouvernement de l'Ontario a délivré un « permis pour raison de protection et de rétablissement » en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.

On a inscrit 24 activités pour l'espèce, sous « Installations de drainage » (article 23.9), sous « Puits d'extraction et carrières » (article 23.14) et sous « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18), en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) de la LEVD.



permis pour raison
de protection ou de
rétablissement



enregistrements

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

[Programme de rétablissement pour la frasère de Caroline \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la frasère de Caroline \(2014\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la violette pédalée et de la téphrosie de Virginie

L'objectif du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement de la violette pédalée et de la téphrosie de Virginie en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, consiste « à maintenir ou à faire augmenter naturellement les populations provinciales de chaque espèce à des niveaux durables, et à rétablir les espèces dans les sites qu'elles occupaient autrefois, si cela est faisable et pertinent ».

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement qui sont inscrites dans la Déclaration a progressé. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de toutes les mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis se trouvent :

- restauration de l'habitat, surveillance des espèces et recherches pour déterminer les meilleures méthodes pour maintenir les populations de violette pédalée ou de téphrosie de Virginie ou les faire augmenter naturellement dans la réserve de conservation St. Williams;
- essais des charges de carburant optimales et prévision du comportement du feu afin d'établir les conditions idéales pour procéder à des brûlages dirigés, un outil important pour restaurer l'habitat des espèces en prairie à herbes hautes;
- amélioration de l'habitat de la violette pédalée grâce au contrôle des espèces envahissantes et de brûlages dirigés dans deux propriétés privées;
- mobilisation des propriétaires fonciers, au niveau communautaire, pour encourager l'intendance de l'habitat des espèces dans la région.



Violette pédalée

- © Samuel Brinker CC BY-NC 4.0



Téphrosie de Virginie

- © J. Burke Korol CC BY-NC 4.0



Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, il faudra mener d'autres travaux pour savoir s'il est faisable et pertinent de rétablir la violette pédalée et la téphrosie de Virginie à des endroits historiques de l'occurrence des espèces, et procéder à des relevés sur d'autres terres privées en appliquant une méthode uniforme et normalisée.

Situation provinciale

La violette pédalée et la téphrosie de Virginie sont classées en tant qu'espèces en péril en Ontario depuis 2004. Elles ont été évaluées à l'origine à titre d'espèces en voie de disparition (en 2004) et ont conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD.

En tant qu'espèces en voie de disparition, initialement, la violette pédalée et la téphrosie de Virginie bénéficient d'une protection qui empêche quiconque de les tuer, de les blesser, de les harceler, de les capturer ou de les prendre en vertu de la LEVD depuis leur inscription en 2004.

De plus, l'habitat des espèces est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis le 30 juin 2013, selon la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD.

Occurrences et répartition

Quatorze populations³ de violette pédalée ont été consignées en Ontario, dont quatre sont considérées comme extantes et une, comme historique⁴, alors que neuf sont considérées comme disparues. Les populations extantes se trouvent dans le secteur du Parc national de Turkey Point et sur trois autres emplacements sur des terres privées près de Brantford, de Forestville et de Vittoria.

Six populations de téphrosie de Virginie ont été consignées en Ontario. Une population est considérée comme extante, deux, comme historiques et trois, comme disparues. La population extante se trouve dans la zone sauvage Turkey Point (qui comprend la réserve de conservation St. Williams).

195 signalements de la violette pédalée ont été communiqués au CIPN depuis 2008

³ Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (c.-à-d. la violette pédalée) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations. Il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

⁴ Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements à jour ne sont pas disponibles.



117 signalements de la téphrosie de Virginie ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 11 projets (691 256 \$) à l'appui de la protection et du rétablissement de la violette pédalée ou de la téphrosie de Virginie, ou des deux. Un projet portait exclusivement sur la violette pédalée, tandis que les 10 autres ciblaient diverses espèces en péril, dont la violette pédalée ou la téphrosie de Virginie, ou les deux.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 5 bénévoles qui ont consacré 44 heures à des activités de protection et de rétablissement axées exclusivement sur la violette pédalée. Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 1 014 bénévoles qui ont consacré 17 627 heures à des activités de protection et de rétablissement de diverses espèces en péril, dont la violette pédalée ou la téphrosie de Virginie, ou les deux. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui non financier est de 931 430 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 5 426 hectares d'habitat dont pourront bénéficier la violette pédalée, la téphrosie de Virginie et les autres espèces en péril de cet écosystème.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 626 400 personnes à diverses espèces en péril, dont la violette pédalée et la téphrosie de Virginie.

Programme d'intendance des espèces en péril



11

Projets pour la violette pédalée exclusivement



1

Projets pour la violette pédalée exclusivement



691 256 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont la violette pédalée et la téphrosie de Virginie



931 430 \$

en appui et financement supplémentaires



1 014

bénévoles



17 627

heures de bénévolat



626 400

personnes atteintes par la sensibilisation



5 426

hectares d'habitat amélioré

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le gouvernement de l'Ontario a délivré un permis de la catégorie « protection et rétablissement » aux termes de l'article 17 (2) b) de la LEVD pour la violette pédalée.

Une activité a été consignée pour la violette pédalée aux termes de l'article 23.18 « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » du [Règlement de l'Ontario 242/08](#).

1

permis pour raison
de protection ou de
rétablissement

1

enregistrement

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

[Programme de rétablissement pour la violette pédalée \(2013\)](#)

[Programme de rétablissement pour la téphrosie de Virginie \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la violette pédalée et la téphrosie de Virginie \(2014\)](#)



Violette pédalée

- © J. Burke Korol CC BY-NC 4.0

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du noyer cendré

L'objectif à long terme du gouvernement en ce qui a trait au rétablissement du noyer cendré en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, est de « maintenir les populations existantes, ou d'en accroître leur nombre, de sorte qu'elles s'autosuffisent au sein de leur aire de répartition actuelle en Ontario ».

On a réalisé des progrès à l'égard de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement formulées dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de la majorité des mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis, on compte :

- l'élaboration et le peaufinage du document Ligne directrice pour l'évaluation du noyer cendré : Évaluation de la santé du noyer cendré aux fins de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition en 2011 et 2014, respectivement, afin de fournir une orientation plus détaillée;



Noyer cendré
- © darlingtonpp CC BY-NC 4.0

- l'élaboration de documents de formation et d'évaluation, et de modèles de rapport d'évaluation à l'intention des évaluateurs de la santé du noyer cendré (ÉSNC), et la tenue en règle et à jour de la liste des évaluateurs;
- la tenue, par des ÉSNC désignés, d'évaluations de la santé des noyers cendrés à l'échelle de leurs aires de répartition dans le sud de l'Ontario, et le recensement d'arbres pouvant résister au chancre du noyer cendré;
- la mise en place d'installations pour l'archivage du matériel génétique d'individus en bonne santé (et possiblement résistants au chancre) du noyer cendré, avec le soutien financier du Programme d'intendance des espèces en péril, et la récolte et la propagation de graines pour la production de semis aux fins de plantation.



Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux s'imposent en vue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un protocole normalisé de recensement et de surveillance du noyer cendré;
- de poursuivre les travaux d'enquêtes pour déterminer si la résistance au chancre que présente le noyer cendré peut être attribuée à des traits génétiques supposés ou à un fondement environnemental;
- de déterminer si oui ou non les hybrides de noyer cendré ont une résistance génétique au chancre du noyer cendré, et si oui ou non ces renseignements peuvent contribuer au rétablissement du noyer centré en Ontario.

Situation provinciale

Le noyer cendré est classé en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis 2004. Il a été évalué à l'origine à titre d'espèce en voie de disparition (en 2004) et a conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008.

En tant qu'espèce en voie de disparition, le noyer cendré bénéficie d'une protection qui empêche quiconque de le tuer, de le blesser, de le harceler, de le capturer ou de le prendre en vertu de la LEVD, depuis 2008.

De plus, l'habitat de l'espèce est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis le 30 juin 2013, en s'appuyant sur la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD.

Occurrences et répartition

Le noyer cendré a une vaste aire de répartition sur l'ensemble du sud et de l'est de l'Ontario, d'une étendue d'environ 76 100 kilomètres carrés selon de récentes observations, qui s'ajoutent au 5 900 kilomètres carrés recensés lors d'observations historiques.



15 000 signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Le [Centre d'information sur le patrimoine naturel \(CIPN\)](#) a reçu environ 15 000 signalements du noyer cendré, qui reposent sur des observations faites entre 1820 et 2018.

Depuis 2008, l'espèce a été observée à des emplacements qu'elle n'était pas réputée fréquenter, et à des emplacements que l'on considérait comme historiques. Le statut de certaines populations⁵ ou occurrences locales est passé de celui d'espèce extante à celui d'espèce historique⁶, en fonction des dates des dernières observations de ces populations. Selon les derniers renseignements, la répartition estimée des populations extantes de l'espèce s'étend sur un plus vaste territoire (plus grand de 33 100 kilomètres carrés) que l'on croyait en 2008.

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 74 projets à l'appui de la protection et du rétablissement du noyer cendré. Huit projets (237 960 \$) portaient exclusivement sur le noyer cendré, tandis que les 66 autres (2 620 483 \$) ciblaient plusieurs espèces en péril, dont le noyer cendré.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 4 274 bénévoles qui ont consacré 68 887 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le noyer cendré. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui non financier est de 4 955 417 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 5 747 hectares d'habitat dont pourra bénéficier le noyer cendré, ainsi que les autres espèces en péril vivant dans cet écosystème.

⁵ Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (p. ex. le noyer cendré) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations, et la zone représente une valeur pratique en matière de conservation, car il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

⁶ Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements mis à jour ne sont pas disponibles.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 586 585 personnes à plusieurs espèces en péril, y compris au noyer cendré.

Programme d'intendance des espèces en péril



74

projets incluaient le noyer cendré



2 379 960 \$ pour le noyer cendré exclusivement



2 620 483 \$ pour des projets visant plusieurs espèces, dont le noyer cendré



417 390 \$

en appui et financement supplémentaires



4 274

bénévoles



68 887

heures de bénévolat



permis pour santé ou sécurité



permis pour raison de protection ou de rétablissement



permis pour avantage plus que compensatoire



576 673

personnes atteintes par la sensibilisation



5 747

hectares d'habitat amélioré



accords



enregistrements

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le gouvernement de l'Ontario a délivré 86 permis (en date d'octobre 2019) relativement à cette espèce. Des 86 permis, 4 « permis pour protéger la santé ou la sécurité des êtres humains » ont été délivrés en vertu de l'alinéa 17 (2) a), 7 « permis pour raison de protection ou de rétablissement » ont été délivrés en vertu de l'alinéa 17 (2) b) et 75 « permis pour avantage plus que compensatoire » ont été délivrés en vertu de l'alinéa 17 (2) c) de la LEVD.

Relativement au noyer cendré, 71 ententes ont été conclues aux termes du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

On a consigné 471 activités pour l'espèce. La plupart des activités ont été consignées sous les articles « noyer cendré » (article 23.7) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) du [Règlement de l'Ontario 242/08](#), pris en application de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement [Programme de rétablissement pour le noyer cendré \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le noyer cendré \(2014\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du ptéléa trifolié et du micocoulier rabougri

L'objectif du gouvernement en ce qui a trait au rétablissement du ptéléa trifolié en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, est de « maintenir un habitat convenable et les populations comptant un nombre durable d'individus matures dans ses sept aires de répartition principales et, dans la mesure du possible, de renforcer la capacité reproductrice des plus petites populations ».

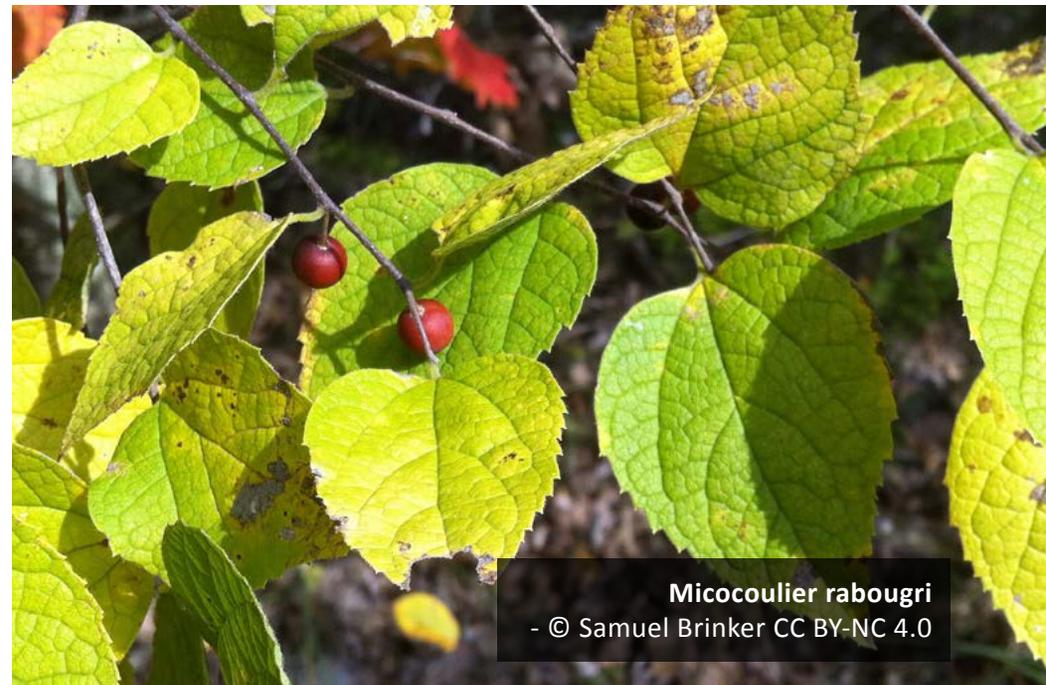
L'objectif du gouvernement en ce qui a trait au rétablissement du micocoulier rabougri en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, est de « maintenir les populations stables et d'améliorer les conditions de l'habitat dans ses six aires de répartition existantes ».

On a réalisé des progrès à l'égard de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement formulées dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour les deux espèces. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de la majorité des mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis, on compte :

- la réalisation de recensements de la présence ou de l'absence de l'espèce pour déterminer les occurrences et la répartition des espèces et de leurs habitats;
- le recours à des modèles informatiques pour prédire la présence de zones d'habitat convenable pour les espèces végétales forestières, dont le micocoulier rabougri;
- l'élimination des espèces végétales envahissantes et le recours au brûlage dirigé pour améliorer et restaurer l'habitat de ces espèces;



Ptéléa trifolié
- © J. Burke Korol CC BY-NC 4.0



Micocoulier rabougri
- © Samuel Brinker CC BY-NC 4.0



- la distribution de documents de sensibilisation et la mobilisation des propriétaires fonciers;
- l'élaboration d'un protocole de dispersion des graines en vue d'augmenter les populations de ces espèces.

Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux s'imposent en vue d'atténuer la modification des processus côtiers naturels dans les habitats des espèces et à proximité de ceux-ci, dans certaines zones, d'évaluer les répercussions possibles des activités d'extraction d'agrégats et de promouvoir des moyens pour réduire au minimum ces répercussions sur le micocoulier rabougri, et d'évaluer l'importance des menaces que posent les escargots et les insectes pour les deux espèces.

Situation provinciale

Ptéléa trifolié

Le ptéléa trifolié est classé en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis 2004. Il a été évalué à l'origine à titre d'espèce menacée (en 2004), et a conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008. En 2017, par contre, le statut provincial du ptéléa trifolié, est passé d'espèce menacée à espèce préoccupante, à la suite de la [réévaluation](#) par le [Comité de détermination du statut des espèces en péril de l'Ontario](#) (CDSEPO 2016).

En tant qu'espèce menacée, le ptéléa trifolié a bénéficié d'une protection qui empêchait quiconque de le tuer, de le blesser, de le harceler, de le capturer ou de le prendre en vertu de la LEVD, de 2008 à 2017.

Son habitat était protégé contre l'endommagement ou la destruction du 30 juin 2013 à 2017, en s'appuyant sur la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD. Depuis juin 2017, en tant qu'espèce préoccupante, l'espèce et son habitat ne bénéficient plus d'une protection. Toutefois, le ptéléa trifolié sert de plante hôte larvaire pour une espèce de papillon nocturne en voie de disparition, que l'on appelle le perceur du ptéléa. Par conséquent, les ptéléas trifoliés utilisés par les perceurs du ptéléa pour accomplir leurs processus vitaux bénéficient d'une protection en vertu de la LEVD en tant qu'habitat du perceur du ptéléa.

Micocoulier rabougri

Le micocoulier rabougri est classé en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis 2004. Il a été évalué à l'origine à titre d'espèce menacée (en 2004), et a conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008.

En tant qu'espèce menacée, le micocoulier rabougri bénéficie d'une protection qui empêche quiconque de le tuer, de le blesser, de le harceler, de le capturer ou de le prendre en vertu de la LEVD, depuis 2008.

De plus, son habitat est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis le 30 juin 2013, en s'appuyant sur la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD.



1 163 signalements du ptéléa trifolié ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition

Vingt-neuf populations⁷ du ptéléa trifolié ont été consignées dans le sud de l'Ontario. Vingt-quatre populations, dont deux ont été découvertes en 2011, sont considérées comme extantes, quatre sont considérées comme historiques⁸ et une est considérée comme disparue. Depuis 2002, en raison d'une hausse du niveau de population et du recensement de nouvelles occurrences, le statut provincial du ptéléa trifolié est passé d'espèce menacée à espèce préoccupante en 2017.

Sept populations du micocoulier rabougri ont été consignées dans le sud de l'Ontario; elles sont toutes considérées comme extantes. L'une des populations extantes a été découverte dans les gorges du Niagara en 2009, faisant ainsi passer le nombre de populations connues de six à sept depuis l'entrée en vigueur de la LEVD.

⁷ Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (p. ex. le ptéléa trifolié) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations, et la zone représente une valeur pratique en matière de conservation, car il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

⁸ Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements mis à jour ne sont pas disponibles.



446 signalements du micocoulier rabougri ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 25 projets (780 091 \$) à l'appui de la protection et du rétablissement du ptéléa trifolié ou du micocoulier rabougri. Les 25 projets ciblaient plusieurs espèces en péril, dont le ptéléa trifolié ou le micocoulier rabougri.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 364 bénévoles qui ont consacré 14 804 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le ptéléa trifolié ou le micocoulier rabougri. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui en nature est de 1 149 915 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 69 hectares d'habitat dont pourront bénéficier le ptéléa trifolié ou le micocoulier rabougri, ainsi que les autres espèces en péril vivant dans ces écosystèmes.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé plus de 7 000 personnes à plusieurs espèces en péril, y compris au ptéléa trifolié et au micocoulier rabougri.

Programme d'intendance des espèces en péril



25

projets incluaient le ptéléa trifolié et/ou le micocoulier rabougri



780 091 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont la ptéléa trifolié et le micocoulier rabougri



1 149 915 \$

en appui et financement supplémentaires



364

bénévoles



14 804

heures de bénévolat



7 000+

personnes atteintes par la sensibilisation



69

hectares d'habitat amélioré

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

En vertu de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario a délivré un « permis pour raison de santé ou de sécurité » en vertu de l'alinéa 17 (2) a), quatre « permis pour raison de protection ou de rétablissement » en vertu de l'alinéa 17 (2) b), cinq « permis pour avantage plus que compensatoire » en vertu de l'alinéa 17 (2) c) et un « permis pour raison d'avantage social ou économique pour l'Ontario » en vertu de l'alinéa 17 (2) d) pour le ptéléa trifolié ou le micocoulier rabougri.

Onze ententes ont été conclues relativement au ptéléa trifolié et une relativement au micocoulier rabougri aux termes du Règlement de l'Ontario 242/08 (avant la modification du 1er juillet 2013).

Neuf activités pouvant avoir une incidence sur le ptéléa trifolié ou sur son habitat ont été consignées en vertu de certains articles du [Règlement de l'Ontario 242/08](#), pris en application de la LEVD. Les activités ont été consignées sous les articles « Installations de drainage » (article 23.9), « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18). Cinq activités pouvant avoir une incidence sur le micocoulier rabougri ou sur son habitat ont été consignées en vertu de certains articles du [Règlement de l'Ontario 242/08](#), pris en application de la LEVD. Les activités ont été consignées sous les articles « Puits d'extraction et carrières » (article 23.14), « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18).

4

permis pour raison
de protection ou de
rétablissement

5

permis pour
avantage plus que
compensatoire

1

permis pour avantage
social ou économique
pour l'Ontario

11

accords

9

enregistrements

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

[Programme de rétablissement pour le ptéléa trifolié \(2013\)](#)

[Programme de rétablissement pour le micocoulier rabougri \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le ptéléa trifolié et le micocoulier rabougri \(2014\)](#)



Ptéléa trifolié

- © Colin Chapman CC BY-NC 4.0

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du bec-de-lièvre

L'objectif du gouvernement en matière de rétablissement du bec-de-lièvre, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, est « de maintenir et d'augmenter les populations existantes et, dans la mesure du possible, de rétablir la qualité de l'habitat dans des endroits autrefois occupés qui présentent un potentiel de recolonisation naturelle ».

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement énoncées dans la Déclaration a progressé. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de toutes les mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis se trouvent :

- effectuer un recensement et exercer une surveillance des emplacements connus et historiques d'occurrence de l'espèce afin de mieux comprendre l'état des populations et les besoins en matière d'habitat;
- appuyer les partenaires afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir le bec-de-lièvre et son habitat;



Bec-de-lièvre
- New York State Department of Environmental Conservation

- sensibiliser davantage au bec-de-lièvre et à son habitat grâce à l'éducation et à la diffusion.

Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, il faudra mener d'autres travaux en vue d'étudier les mouvements du bec-de-lièvre à toutes les étapes de son cycle de vie, d'évaluer les conséquences potentielles de la présence d'autres espèces aquatiques (p. ex. mené à nageoires rouges [*Luxilus cornutus*] et le gobie à taches noires [*Neogobius melanostomus*]) pour les populations, et de remettre en état l'habitat dégradé dans des emplacements actuels et historiques pour favoriser le rétablissement de l'espèce.



Situation provinciale

Le bec-de-lièvre est classé en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis 2000. Il a été évalué à l'origine à titre d'espèce menacée, et a conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008.

En tant qu'espèce menacée, le bec-de-lièvre bénéficie d'une protection qui empêche quiconque de le tuer, de le blesser, de le harceler, de le capturer ou de le prendre en vertu de la LEVD depuis son inscription en 2008.

De plus, l'habitat de l'espèce est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis 2013, selon la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD.

Occurrences et répartition

Dix populations⁹ de bec-de-lièvre ont été recensées dans les zones de drainage du fleuve Saint-Laurent et du cours inférieur de la rivière des Outaouais. À l'heure actuelle, 8 de ces populations sont extantes, tandis que les 2 autres sont considérées comme historiques¹⁰.

Deux populations ont été découvertes depuis 2008, et une autre a changé de statut, passant d'historique à extante après la confirmation de son existence dans le cadre d'activités de surveillance.

⁹ Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (c.-à-d. le bec-de-lièvre) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations. Il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

¹⁰ Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements à jour ne sont pas disponibles.



71 signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 14 projets à l'appui de la protection et du rétablissement du bec-de-lièvre, dont 5 (112 150 \$) portaient exclusivement sur le bec-de-lièvre, alors que les 9 autres (278 261 \$) ciblaient diverses espèces en péril, dont le bec-de-lièvre.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 389 bénévoles qui ont consacré 7 382 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le bec-de-lièvre. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui non financier est de 599 604 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 21 000 personnes à diverses espèces en péril, dont le bec-de-lièvre.

Programme d'intendance des espèces en péril



14

projets incluaient le bec-de-lièvre



112 150 \$

pour le bec-de-lièvre exclusivement



27 261 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le bec-de-lièvre



120 900 \$

en appui et financement supplémentaires



389

bénévoles



7 382

heures de bénévolat



21 000

personnes atteintes par la sensibilisation

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le gouvernement de l'Ontario a délivré 8 permis pour cette espèce, qui appartenaient à la catégorie « protection ou rétablissement » aux termes de l'alinéa 17 (2) b) de la [Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition](#) (LEVD).

Trois ententes, conclues aux termes du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant sa modification du 1er juillet 2013), concernaient le bec-de-lièvre.



8
permis pour raison de protection ou de rétablissement



3
accords



24
enregistrements

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

[Programme de rétablissement pour le bec-de-lièvre \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le bec-de-lièvre \(2014\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du dard de sable

L'objectif du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement du dard de sable, qui figure dans la [Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement](#), consiste « à maintenir et à favoriser la croissance naturelle au sein des populations existantes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'habitat de l'espèce ».

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement a progressé. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de toutes les mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis se trouvent :

- effectuer un recensement et exercer une surveillance des emplacements connus et historiques afin de mieux comprendre l'état des populations et les besoins en matière d'habitat;
- appuyer les partenaires afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir le dard de sable et son habitat;
- sensibiliser davantage au dard de sable et à son habitat grâce à l'éducation et à la diffusion.



Dard de sable
- Alan Dextrase

Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, il faudra mener d'autres travaux en vue d'évaluer les besoins saisonniers du dard de sable en matière d'habitat pour toutes les étapes de son cycle de vie, surtout à celle de juvénile.



Situation provinciale

Le dard de sable est classé en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis l'an 2004. Il a été évalué à l'origine à titre d'espèce menacée, et a conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008. Après une [réévaluation](#) effectuée en 2010 par le [Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario](#) (CDSEPO), le statut du dard de sable a été promu à celui d'espèce en voie de disparition la même année.

En tant qu'espèce menacée, et par la suite espèce en voie de disparition, le dard de sable bénéficie d'une protection qui empêche quiconque de le tuer, de le blesser, de le harceler, de le capturer ou de le prendre en vertu de la LEVD depuis son inscription en 2008.

De plus, l'habitat de l'espèce est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis 2010. L'habitat du dard de sable est maintenant protégé par le règlement sur l'habitat, entré en vigueur en 2015.

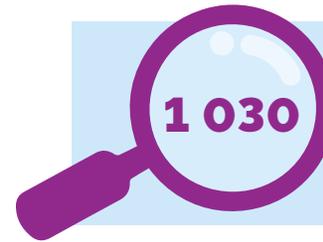
Occurrences et répartition

Treize populations¹¹ de dard de sable ont été consignées dans le sud de l'Ontario. À l'heure actuelle, sept de ces populations sont extantes, trois sont historiques¹² et trois, considérées comme disparues de l'Ontario.

Depuis 2008, le statut d'une des populations est passé d'extant à historique en raison de la date de la dernière observation, tandis que le statut de trois populations est passé de disparu de l'Ontario ou historique à extant puisque des activités de surveillance ont permis de confirmer leur existence. Une population de dard de sable a été nouvellement recensée en Ontario depuis 2008, ce qui correspond à la première détection du dard de sable dans le bassin du lac Ontario.

11 Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (c.-à-d. le dard de sable) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations. Il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

12 Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements à jour ne sont pas disponibles.



1 030 signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 37 projets (1 721 247 \$) à l'appui de la protection et du rétablissement de diverses espèces en péril, dont le dard de sable.

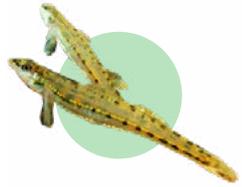
Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 1 175 bénévoles qui ont consacré 6 524 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le dard de sable. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui non financier est de 2 941 233 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 279 hectares d'habitat dont pourront bénéficier le dard de sable et les autres espèces en péril de cet écosystème.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 500 500 personnes à diverses espèces en péril, dont le dard de sable.

Par l'entremise du Fonds de recherche sur les espèces en péril en Ontario, le gouvernement de la province a financé des partenaires de recherche pour qu'ils enquêtent sur la propagation de l'espèce envahissante qu'est le gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*) et sur son impact sur les populations de dard de sable, et qu'ils mènent une étude de l'ADN environnemental (ADNe) en vue de détecter la présence de multiples espèces en péril, dont le dard de sable.

Programme d'intendance des espèces en péril



37

projets incluait le Dard de sable



1 721 247 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le Dard de sable



2 941 233 \$

en appui et financement supplémentaires



1 175

bénévoles



6 524

heures de bénévolat



500 500

personnes atteintes par la sensibilisation



279

hectares d'habitat amélioré

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le gouvernement de l'Ontario a délivré 16 permis pour cette espèce : 1 dans la catégorie « santé ou sécurité » aux termes de l'alinéa 17 (2) a) et 14 dans la catégorie « protection ou rétablissement » aux termes de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD, de même que 1 permis dans la catégorie « avantage plus que compensatoire », aux termes de l'alinéa 17 (2) c) de la Loi.

Vingt-trois ententes de drainage, conclues aux termes du Règlement de l'Ontario 242/08 (avant sa modification du 1er juillet 2013), concernaient le dard de sable.

Trente-sept activités ont été consignées pour l'espèce en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en application de la LEVD, sous « Installations de drainage » (article 23.9), « Protection des écosystèmes » (article 23.11), « Activités de protection et de rétablissement de l'espèce » (article 23.17), « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) et « Piégeage : prise accidentelle » (article 23.19).



1 permis pour santé ou sécurité



14 permis pour raison de protection ou de rétablissement



1 permis pour avantage plus que compensatoire



23 accords



27 enregistrements

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

[Programme de rétablissement pour le dard de sable \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le dard de sable \(2014\)](#)

[Règlement sur l'habitat du dard de sable Règlement de l'Ontario 242/08, article 25.1 \(2015\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du chardon de Hill et de l'hyménoxys herbacé

L'objectif du gouvernement en ce qui a trait au rétablissement du chardon de Hill et de l'hyménoxys herbacé en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, est « d'enrayer le déclin de la taille des populations de chaque espèce et de permettre à chaque population de croître, de façon à atteindre une taille qui leur permettra de se maintenir dans chaque région où l'on retrouve ces espèces ».

On a réalisé des progrès à l'égard de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement, de l'atteinte de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de la majorité des mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis, on compte :

- l'élaboration ou la mise en œuvre d'un programme de surveillance à long terme de l'hyménoxys herbacé afin de recenser les tendances au sein des populations et d'évaluer les menaces qui pèsent sur l'espèce;
- des travaux de recherche sur la diversité génétique des populations du chardon de Hill en Ontario;
- la construction d'une passerelle et l'installation de panneaux d'interprétation pour réduire le piétinement des alvars, où l'hyménoxys herbacé pousse;
- l'organisation de présentations dans les écoles primaires locales sur l'île Manitoulin pour sensibiliser les jeunes à l'égard des menaces qui pèsent sur les espèces en péril, des causes de la perte d'habitat et pour fournir des renseignements généraux quant à la protection des espèces.

Toutefois, des travaux s'imposent en vue de sauvegarder l'habitat du chardon de Hill et de l'hyménoxys herbacé, par le biais de programmes d'acquisition de terres et d'intendance.



Chardon de Hill
- Wasyl Bakowsky



Hyménoxys herbacé
- © Andy Fyon CC BY-NC 4.0



Situation provinciale

Le chardon de Hill et l'hyménoxys herbacé sont classés en tant qu'espèces en péril en Ontario depuis 2005 et 2004, respectivement. Ils ont été évalués à l'origine à titre d'espèces menacées, et ont conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008.

En tant qu'espèces menacées, le chardon de Hill et l'hyménoxys herbacé bénéficient d'une protection qui empêche quiconque de les tuer, de les blesser, de les harceler, de les capturer ou de les prendre en vertu de la LEVD, depuis 2008.

De plus, leur habitat est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis le 30 juin 2013, en s'appuyant sur la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD.

Occurrences et répartition

Soixante-quatre populations¹³ du chardon de Hill ont été consignées en Ontario. De ces populations, 47 sont considérées comme extantes, 16 sont considérées comme historiques¹⁴ et 1 est considérée comme disparue. Vingt-huit populations de l'hyménoxys herbacé ont été consignées en Ontario, dont 26 sont considérées comme extantes et 2 sont considérées comme historiques.

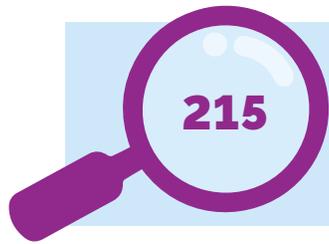
Depuis 2008, la présence de 24 populations du chardon de Hill et de 13 populations de l'hyménoxys herbacé a été reconfirmée, et 2 populations du chardon de Hill et 4 populations de l'hyménoxys herbacé ont été consignées pour la première fois. La présence de nouvelles populations

¹³ Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (p. ex. le chardon de Hill) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations, et la zone représente une valeur pratique en matière de conservation, car il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

¹⁴ Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements mis à jour ne sont pas disponibles.



1 120 signalements du chardon de Hill ont été communiqués au CIPN depuis 2008



215 signalements de l'hyménoxys herbacé ont été communiqués au CIPN depuis 2008

est probablement attribuable aux efforts accrus en matière de recherche et de sensibilisation, et pourrait ne pas représenter de réelles augmentations de population, mais plutôt des connaissances accrues à l'égard de la répartition de l'espèce.

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 14 projets à l'appui de la protection et du rétablissement du chardon de Hill ou de l'hyménoxys herbacé. Deux projets (32 937 \$) portaient exclusivement sur le chardon de Hill ou l'hyménoxys herbacé, tandis que les douze autres (492 012 \$) ciblaient plusieurs espèces en péril, dont le chardon de Hill ou l'hyménoxys herbacé.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 278 bénévoles qui ont consacré 4 420 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le chardon de Hill ou l'hyménoxys herbacé. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui non financier est de 352 373 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer huit hectares d'habitat dont pourront bénéficier le chardon de Hill ou l'hyménoxys herbacé, ainsi que les autres espèces en péril vivant dans cet écosystème.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 1 352 personnes à plusieurs espèces en péril, y compris le chardon de Hill ou l'hyménoxys herbacé.

Par le truchement du Programme d'intendance des espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario a financé les travaux de recherche d'un partenaire qui portaient sur la diversité génétique et la connectivité au sein des populations du chardon de Hill et d'une autre espèce, le chardon de Pitcher.

Programme d'intendance des espèces en péril



14

projets incluaient le chardon de Hill et/ou l'hyménonys herbacé



32 937 \$

pour le chardon de Hill ou l'hyménonys herbacé exclusivement



492 012 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont chardon de Hill et/ou l'hyménonys herbacé



352 373 \$

en appui et financement supplémentaires



278

bénévoles



4 420

heures de bénévolat



2 permis pour raison de protection ou de rétablissement



1 accord



14 enregistrements



1 352

personnes atteintes par la sensibilisation



8

hectares d'habitat amélioré

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le gouvernement de l'Ontario a délivré deux « permis pour raison de protection ou de rétablissement » pour le chardon de Hill, en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.

Deux ententes ont été conclues relativement au chardon de Hill aux termes du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

Quatorze activités ont été consignées pour le chardon de Hill ou l'hyménoxys herbacé sous les articles « Installations de drainage » (article 23.9), « Protection des écosystèmes » (article 23.11) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) du Règlement de l'Ontario 242/08 pris en application de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

[Programme de rétablissement pour le chardon de Hill \(2013\)](#)

[Programme de rétablissement pour l'hyménoxys herbacé \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le chardon de Hill et l'hyménoxys herbacé \(2014\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du chat-fou du Nord

L'objectif du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement du chat-fou du Nord en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, consiste à « maintenir les populations existantes aux sites actuels dans le corridor Huron-Érié (rivière Sainte-Claire, lac Sainte-Claire, rivière Détroit) et dans la rivière Thames (plus particulièrement le tronçon allant de Littlejohn Road vers l'amont jusqu'à une zone située près de Tate Corners) ».

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement a progressé. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de toutes les mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis se trouvent :

- effectuer un recensement et exercer une surveillance des emplacements connus et historiques afin de mieux comprendre l'état des populations et les besoins en matière d'habitat;
- appuyer les partenaires afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir le chat-fou du Nord et son habitat;



Chat-fou du Nord
- Joseph R. Tomelleri

- promouvoir la sensibilisation aux pratiques de gestion exemplaires (PGE) afin d'améliorer les conditions de l'habitat et la qualité de l'eau dans les zones fréquentées par le chat-fou du Nord grâce à l'éducation et à la diffusion.

Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, il faudra mener d'autres travaux en vue d'évaluer les besoins saisonniers du chat-fou du Nord en matière d'habitat pour toutes les étapes de son cycle de vie et d'étudier les effets des menaces (p. ex. polluants chimiques, perte d'habitat physique et espèces envahissantes) sur les populations de chat-fou du Nord.



Situation provinciale

Le chat-fou du Nord est classé en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis l'an 2000. Il a été évalué à l'origine à titre d'espèce menacée, en 2000, puis en tant qu'espèce en voie de disparition en 2004 et a conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008.

En tant qu'espèce en voie de disparition, le chat-fou du Nord bénéficie d'une protection qui empêche quiconque de le tuer, de le blesser, de le harceler, de le capturer ou de le prendre en vertu de la LEVD depuis son inscription en 2008.

De plus, l'habitat de l'espèce est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis 2013, selon la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD.

Occurrences et répartition

Cinq populations¹⁵ de chat-fou du Nord ont été consignées en Ontario dans le lac Sainte-Claire et les rivières Sainte-Claire, Détroit, Sydenham et Thames. À l'heure actuelle, quatre de ces populations sont extantes, tandis qu'une est considérée comme historique¹⁶.

Depuis 2008, le statut d'une des populations est passé d'extant à historique en raison de la date de la dernière observation, et le statut de trois populations a été confirmé de nouveau grâce à des activités de surveillance.

15 Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (c. à-d. le chat-fou du Nord) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations. Il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

16 Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements à jour ne sont pas disponibles.



122 signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 12 projets (703 115 \$) à l'appui de la protection et du rétablissement de diverses espèces en péril, dont le chat-fou du Nord.

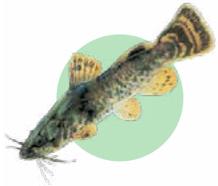
Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 77 bénévoles qui ont consacré 405 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le chat-fou du Nord. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui non financier est de 1 110 688 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 167 hectares d'habitat dont pourront bénéficier le chat-fou du Nord et les autres espèces en péril de cet écosystème.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 190 475 personnes à diverses espèces en péril, dont le chat-fou du Nord.

Par l'entremise du Fonds de recherche sur les espèces en péril en Ontario, le gouvernement de la province a financé un partenaire de recherche pour qu'il mène une étude de l'ADN environnemental (ADNe) en vue de détecter la présence de multiples espèces en péril, dont le chat-fou du Nord.

Programme d'intendance des espèces en péril



12

projets incluant le chat-fou du Nord



703 115 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le chat-fou du Nord



1 110 688 \$

en appui et financement supplémentaires



77

bénévoles



405

heures de bénévolat



permis pour raison de protection ou de rétablissement



accords



enregistrements



190 475

personnes atteintes par la sensibilisation



167

hectares d'habitat amélioré

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le gouvernement de l'Ontario a délivré neuf permis pour cette espèce, qui appartenaient à la catégorie « protection ou rétablissement » aux termes de l'alinéa 17 (2) b) de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD).

Huit ententes de drainage, conclues aux termes du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant sa modification du 1^{er} juillet 2013) concernaient le chat-fou du Nord.

Douze activités ont été consignées pour l'espèce en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en application de la LEVD, sous « Installations de drainage » (article 23.9), « Activités de protection et de rétablissement de l'espèce » (article 23.17), « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) et « Piégeage : prise accidentelle » (article 23.19).

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

[Programme de rétablissement pour le chat-fou du Nord \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le chat-fou du Nord \(2014\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du pluvier siffleur

L'objectif du gouvernement en ce qui a trait au rétablissement du pluvier siffleur en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, est « d'assurer sa persistance le long des côtes des Grands Lacs et du lac des Bois, de favoriser l'augmentation du nombre de couples reproducteurs et de soutenir l'extension de l'aire de répartition de l'espèce vers d'autres habitats de reproduction adéquats en Ontario, dans la mesure du possible ».

On a réalisé des progrès relativement à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de toutes les mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis, on compte :

- l'élaboration ou la mise en œuvre de plans de gestion des plages visant à atténuer les perturbations par l'être humain de l'habitat du pluvier siffleur;
- la participation au Recensement international du pluvier siffleur en collaboration avec les partenaires fédéraux et des bénévoles;



- la mise en œuvre d'initiatives de recensement et de surveillance de chaque aire de reproduction, y compris le dénombrement de nids, la recherche de signes de nidification, la consignation des menaces, des prédateurs et des perturbations humaines.

Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, des recherches et des analyses approfondies



devront être menées en vue de mettre pleinement en œuvre la mesure qui consiste à améliorer les connaissances de la réussite de reproduction et de la santé globale du pluvier siffleur en ce qui concerne l’approvisionnement en invertébrés, les perturbations humaines et les populations de prédateurs. Des recherches sont en cours pour mettre en œuvre cette mesure.

Situation provinciale

Le pluvier siffleur est classé en tant qu’espèce en péril en Ontario depuis 1977. Il a été évalué à l’origine à titre d’espèce en voie de disparition, et a conservé ce statut lors de l’entrée en vigueur de la LEVD en 2008.

Depuis 1977, le pluvier siffleur bénéficie d’une protection qui empêche quiconque de le tuer, de le blesser, de le harceler, de le capturer ou de le prendre en vertu des lois provinciales qui régissent les espèces en voie de disparition.

De plus, l’habitat de l’espèce est protégé contre l’endommagement ou la destruction depuis 1977. Une [description générale de l’habitat](#) du pluvier siffleur élaborée en 2013 permet de clarifier les zones protégées qui font partie de son habitat, en s’appuyant sur la définition générale de l’habitat contenue dans la Loi.

Occurrences et répartition

Selon les données historiques, le pluvier siffleur était présent sur les rivages ontariens des Grands Lacs, et l’on estime à environ 70 à 90 le nombre de couples reproducteurs qui y nichaient au début des années 1900. La montée rapide de l’aménagement des rives par l’homme et l’utilisation des plages à des fins récréatives, jumelées à des pressions naturelles comme le climat et la prédation, ont contribué au déclin des populations de pluviers siffleurs, jusqu’à ce que cette espèce soit considérée comme disparue de l’Ontario en 1986.



À la suite d’efforts de la communauté internationale en matière de rétablissement du pluvier siffleur, le premier nid fut découvert à Sauble Beach en 2007, après 30 ans d’absence. En 2017, on a pu observer des pluviers le long des cinq Grands Lacs pour la première fois depuis des décennies.

Vingt-quatre populations¹⁷ du pluvier siffleur ont été consignées en Ontario. Onze populations sont considérées comme extantes (c.-à-d. qui ont été observées au cours des 20 dernières années) et treize populations sont considérées comme disparues. Les populations extantes se trouvent le long des rivages des Grands Lacs (Tiny Township, Sauble Beach, Manitoulin Island, Toronto Island, Port Elgin et Wasaga Beach, Darlington, North Beach, les parcs provinciaux Presqu’île et Limestone Islands, ainsi qu’au lac des Bois (parc provincial Sable Islands) dans le nord-ouest de l’Ontario.

Depuis 2008, trois nouvelles populations ont été signalées, et sept populations autrefois considérées comme étant disparues ou historiques¹⁸ en Ontario sont désormais considérées comme extantes.

Projets d’intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d’intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l’Ontario a permis à ses partenaires d’intendance de mener 19 projets à l’appui de la protection et du rétablissement du pluvier siffleur. Huit projets (283 695 \$) portaient exclusivement sur le pluvier siffleur, tandis que les 11 autres (402 704 \$) ciblaient plusieurs espèces en péril, dont le pluvier siffleur.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d’intendance à mobiliser 3 112 bénévoles qui ont consacré 50 200 heures à des activités de protection et de rétablissement d’espèces en péril, dont le pluvier siffleur. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l’appui non financier est de 1 450 071 \$.

¹⁷ Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (c. à-d. le pluvier siffleur) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations. Il s’agit d’un emplacement important pour la conservation de l’espèce. Une occurrence d’élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

¹⁸ Une population est considérée comme historique si elle n’a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements mis à jour ne sont pas disponibles.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 126 hectares d'habitat dont pourront bénéficier le pluvier siffleur et les autres espèces en péril vivant dans cet écosystème.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 115 711 personnes à plusieurs espèces en péril, y compris le pluvier siffleur.

Programme d'intendance des espèces en péril



19

projets incluaient le pluvier siffleur



283 695 \$

pour le pluvier siffleur exclusivement



402 704

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le pluvier siffleur



5
enregistrements



1 450 071 \$

en appui et financement supplémentaires



3 112

bénévoles



50 200

heures de bénévolat



115 711

personnes atteintes par la sensibilisation



126

hectares d'habitat amélioré

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Cinq activités ont été consignées pour l'espèce en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) – deux sous « Installations de drainage » (article 23.9), une sous « Protection des écosystèmes » (article 23.11) et deux sous « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18).

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

[Programme de rétablissement pour le pluvier siffleur \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le pluvier siffleur \(2014\)](#)

[Description de l'habitat général du pluvier siffleur \(2013\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du chardon de Pitcher

L'objectif de rétablissement en ce qui concerne le chardon de Pitcher en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, consiste à « maintenir la répartition et l'abondance actuelles de la population de l'Ontario et de permettre une augmentation naturelle de la population ».

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement énoncées dans la Déclaration a progressé. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de toutes les mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis se trouvent :

- effectuer des recensements annuels et exercer une surveillance des populations dans le parc provincial The Pinery, et installer des promenades de bois et une signalisation indiquant les sentiers désignés pour se rendre à la plage afin de prévenir les dommages causés par le passage des piétons et l'érosion des dunes;
- retirer les espèces végétales envahissantes (p. ex. phragmites [roseau commun européen] [*Phragmites australis* ssp. *australis*]) qui menacent la survie du chardon de Pitcher;



Chardon de Pitcher
- © Brian Popelier CC BY-NC 4.0

- élaborer et diffuser des pratiques de gestion exemplaires (PGE) sur la manière de gérer les dunes, au bénéfice du chardon de Pitcher.

Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, il faudra déployer des efforts continus pour retirer les espèces envahissantes là où les roseaux communs constituent une menace pour le chardon de Pitcher, et appliquer les PGE pour prévenir les dommages causés à l'espèce par le passage des piétons et l'érosion des dunes en détournant les sentiers empruntés par les véhicules tout-terrain et les piétons loin de l'habitat du chardon de Pitcher.



Situation provinciale

Le chardon de Pitcher est classé en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis 2004. Il a été évalué à l'origine à titre d'espèce en voie de disparition (en 2004) et a conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en juin 2008. Après une [réévaluation](#) effectuée en 2011 par le [Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario](#) (CDSEPO), le statut du chardon de Pitcher a été rétrogradé à celui d'espèce menacée la même année.

En tant qu'espèce en voie de disparition, initialement, puis d'espèce menacée, le chardon de Pitcher bénéficie d'une protection qui empêche quiconque de le tuer, de le blesser, de le harceler, de le capturer ou de le prendre en vertu de la LEVD depuis son inscription en 2008.

De plus, l'habitat du chardon de Pitcher était protégé contre l'endommagement ou la destruction de 2011 à 2015, selon la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD. Depuis 2015, l'habitat du chardon de Pitcher est protégé par l'entremise d'un règlement sur l'habitat.

Occurrences et répartition

Trente-sept populations¹⁹ de chardon de Pitcher ont été consignées en Ontario, particulièrement dans la région de l'île Manitoulin, le long des berges du lac Huron au sud de la péninsule Bruce, et le long des berges du lac Supérieur. À l'heure actuelle, 33 de ces populations sont extantes, 1 est considérée comme historique²⁰ et 3, comme disparues de l'Ontario.

Depuis 2008, le statut d'une des populations est passé d'extant à historique en raison de la date de la dernière observation. Six populations de chardon de Pitcher ont été nouvellement recensées en Ontario depuis 2008.

19 Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (c. à-d. le chardon de Pitcher) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations. Il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

20 Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements à jour ne sont pas disponibles.



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Projets d'intendance menés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 6 projets (163 633 \$) à l'appui de la protection et du rétablissement de diverses espèces en péril, dont le chardon de Pitcher.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 202 bénévoles qui ont consacré 3 220 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le chardon de Pitcher. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui non financier est de 207 526 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 312 hectares d'habitat dont pourront bénéficier le chardon de Pitcher et les autres espèces en péril de cet écosystème.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 72 365 personnes à plusieurs espèces en péril, dont le chardon de Pitcher.

Programme d'intendance des espèces en péril



6

projets incluaient le
chardon de Pitcher



163 633 \$

pour des projets
visant plusieurs
espèces, dont le
chardon de Pitcher



207 526

en appui et
financement
supplémentaires



202

bénévoles



3 220

heures de bénévolat



72 365

personnes atteintes
par la sensibilisation



312

hectares d'habitat
amélioré

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le gouvernement de l'Ontario a délivré deux permis pour cette espèce, un dans la catégorie « protection ou rétablissement », aux termes de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD et l'autre, dans la catégorie « avantage plus que compensatoire », aux termes de l'alinéa 17 (2) c) de la Loi.



permis pour raison
de protection ou de
rétablissement



permis pour
avantage plus que
compensatoire

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

[Programme de rétablissement pour le chardon de Pitcher \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le chardon de Pitcher \(2014\)](#)

[Habitat réglementé du chardon de Pitcher; Règlement de l'Ontario 242/08, article 28.3 \(2015\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du méné camus

L'objectif du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement du méné camus en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, consiste à « maintenir des populations viables aux sites existants et à promouvoir l'expansion et l'augmentation naturelles des populations ».

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement a progressé. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de toutes les mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis se trouvent :

- effectuer un recensement et exercer une surveillance des emplacements connus et historiques afin de mieux comprendre l'état des populations et les besoins en matière d'habitat;
- appuyer les partenaires afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir le méné camus et son habitat;



Méné camus
- New York State Department of Environmental Conservation

- sensibiliser davantage au méné camus et à son habitat grâce à l'éducation et à la diffusion.

Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres mesures devront être prises en vue d'établir le niveau de tolérance du méné camus à divers paramètres de qualité de l'eau (p. ex. oxygène dissous, turbidité, nutriments) et de le comparer aux normes existantes pour favoriser le rétablissement de l'espèce.



Situation provinciale

Le méné camus est classé en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis l'an 2000. Il a été évalué à l'origine à titre d'espèce menacée, en 2000, puis en tant qu'espèce en voie de disparition en 2004 et a conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008. Après une [réévaluation](#) effectuée en 2014 par le [Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario](#) (CDSEPO), le statut du méné camus a été rétrogradé à celui d'espèce menacée la même année.

En tant qu'espèce menacée, le méné camus bénéficie d'une protection qui empêche quiconque de le tuer, de le blesser, de le harceler, de le capturer ou de le prendre en vertu de la LEVD depuis son inscription en 2008.

De plus, l'habitat de l'espèce est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis 2013, selon la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD.

Occurrences et répartition

Dix-huit populations²¹ de méné camus ont été consignées dans le sud de l'Ontario, desquelles 15 sont extantes et 3, considérées comme historiques²². Neuf populations de méné camus ont été nouvellement identifiées depuis 2008.

21 Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (c.-à-d. le méné camus) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations. Il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

22 Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements à jour ne sont pas disponibles.



449 signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 43 projets (1 863 403 \$) à l'appui de la protection et du rétablissement de diverses espèces en péril, dont le méné camus.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 1 771 bénévoles qui ont consacré 13 813 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le méné camus. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui non financier est de 2 869 014 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 417 hectares d'habitat dont pourront bénéficier le méné camus et les autres espèces en péril de cet écosystème.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 450 019 personnes à plusieurs espèces en péril, dont le méné camus.

Par l'entremise du Fonds de recherche sur les espèces en péril en Ontario, le gouvernement de la province a financé deux partenaires de recherche pour les aider à élaborer un protocole de surveillance des espèces en péril dans les terres humides et à mener une étude de l'ADN environnemental (ADNe) en vue de détecter la présence de multiples espèces en péril, dont le méné camus.

Programme d'intendance des espèces en péril



43

projets incluait le
méné camus



1 863 403 \$

pour des projets
visant plusieurs
espèces, dont le
méné camus



2 869 014 \$

en appui et
financement
supplémentaires



1 771

bénévoles



13 813

heures de bénévolat



450 019

personnes atteintes
par la sensibilisation



417

hectares d'habitat
amélioré

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le gouvernement de l'Ontario a délivré 18 permis pour cette espèce, qui appartenait à la catégorie « protection ou rétablissement » aux termes de l'alinéa 17 (2) b) de la [Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition](#) (LEVP).

Huit ententes de drainage, conclues aux termes du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant sa modification du 1^{er} juillet 2013) concernaient le méné camus.

Vingt-quatre activités ont été consignées pour l'espèce en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en application de la LEVD, sous « Espèces aquatiques » (article 23.4), « Installations de drainage » (article 23.9), « Protection des écosystèmes » (article 23.11), « Activités de protection et de rétablissement de l'espèce » (article 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18).

18

permis pour raison
de protection ou de
rétablissement

8

accords

24

enregistrements

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

[Programme de rétablissement pour le méné camus \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le méné camus \(2014\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la lespédèze de Virginie

L'objectif du gouvernement en ce qui a trait au rétablissement de la lespédèze de Virginie en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, consiste à « maintenir ou à faire augmenter la population à un niveau viable dans les sites existants ».

On a réalisé des progrès relativement à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre de toutes les mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis, on compte :

- la mise en œuvre d'initiatives de recensement et d'inventaire de la lespédèze de Virginie pour déterminer la taille des parcelles;
- l'élimination d'espèces envahissantes et de la végétation ligneuse indigène dans les sites occupés;
- le brûlage dirigé dans les sites occupés en vue d'améliorer la qualité de l'habitat de la lespédèze de Virginie.



Lespédèze de Virginie
© Will Van Hemessen CC BY-NC 4.0

Conformément à la Déclaration, les mesures suivantes restent à entreprendre : « déterminer la viabilité et l'état de la population dans le parc Ojibway et déterminer s'il y a présence de graines viables dans les parcs patrimoniaux Tallgrass et Black Oak ». Il faut également faire des recherches pour « évaluer la possibilité d'établir ou de rétablir l'espèce dans l'habitat adapté existant au sein du complexe d'Ojibway Prairie ».



Situation provinciale

La lespédèze de Virginie est classée en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis 2004. Elle a été évaluée à l'origine à titre d'espèce en voie de disparition, et a conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008.

En vertu de la LEVD, à titre d'espèce en voie de disparition, la lespédèze de Virginie bénéficie d'une protection qui empêche quiconque de la tuer, de la blesser, de la harceler, de la capturer ou de la prendre, et ce depuis 2004.

De plus, l'habitat de l'espèce est protégé contre l'endommagement et la destruction depuis 2004, selon la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD.

Occurrences et répartition

Deux populations²³ de lespédèze de Virginie ont été documentées dans le sud-ouest de l'Ontario, l'une étant considérée comme extante, l'autre étant considérée comme disparue, car elle n'a pas été enregistrée depuis 1892. Aucune population de lespédèze de Virginie n'a été nouvellement signalée depuis 2008, mais des recensements récents ont reconfirmé l'existence de la population extante.



²³ Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (c.-à-d. la lespédèze de Virginie) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations. Il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires en intendance de mener 5 projets (117 507 \$) à l'appui de la protection et du rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la lespédèze de Virginie.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires en intendance à mobiliser 10 bénévoles qui ont consacré 619 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont la lespédèze de Virginie. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui non financier est de 93 582 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 13 hectares d'habitat dont pourront bénéficier la lespédèze de Virginie et les autres espèces en péril vivant dans cet écosystème.

Programme d'intendance des espèces en péril



5

projets incluait la lespédèze de Virginie



117 507 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont la lespédèze de Virginie



93 582 \$

en appui et financement supplémentaires



10

bénévoles



619

heures de bénévolat



13

hectares d'habitat amélioré

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Une activité a été consignée pour l'espèce en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en application de la LEVD sous « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17).

1

enregistrement

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement
[Programme de rétablissement pour la lespédèze de Virginie \(2013\)](#)
[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la lespédèze de Virginie \(2014\)](#)

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de l'aster très élevé

L'objectif du gouvernement en ce qui a trait au rétablissement de l'aster très élevé en Ontario, qui figure dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, est de « maintenir ou de faire augmenter les populations et les sous-populations à des niveaux durables aux sites où l'espèce est actuellement présente en Ontario ».

On a réalisé des progrès à l'égard de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures menées par le gouvernement formulées dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement. Des progrès ont également été accomplis à l'égard de l'ensemble des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la mise en œuvre des mesures connexes. Parmi les exemples de progrès accomplis, on compte :

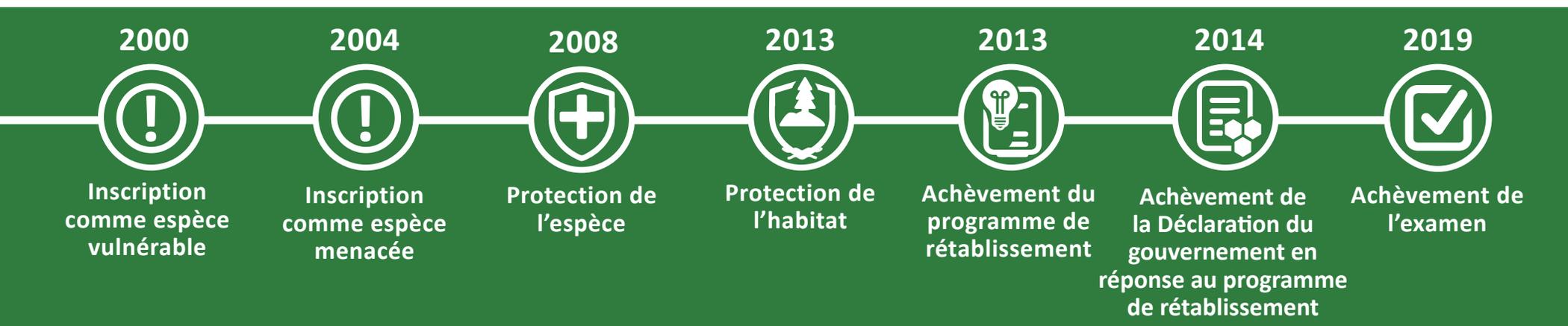
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion en vue de gérer et d'améliorer l'habitat de l'aster très élevé et d'atténuer les menaces aux emplacements que l'espèce est réputée fréquenter;
- le recours au brûlage dirigé et l'élimination des espèces végétales envahissantes pour améliorer l'habitat de l'espèce;



Aster très élevé
- © Samuel Brinker CC BY-NC 4.0

- la collaboration avec les propriétaires fonciers pour les renseigner sur l'espèce et sur la gestion de son habitat sur leurs propriétés.

Conformément à la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, d'autres travaux s'imposent en vue de mener des recherches sur les facteurs qui déterminent le succès de la multiplication et de la dissémination de l'espèce, et de réunir le savoir traditionnel autochtone et les connaissances des collectivités concernant l'aster très élevé.



Situation provinciale

L'aster très élevé est classé en tant qu'espèce en péril en Ontario depuis 2000. Il a été évalué à l'origine à titre d'espèce vulnérable (en 2000), puis à titre d'espèce menacée (en 2004), en vertu de l'ancienne *Loi sur les espèces en voie de disparition*. L'espèce a conservé ce statut lors de l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008.

En tant qu'espèce menacée, l'aster très élevé bénéficie d'une protection qui empêche quiconque de le tuer, de le blesser, de le harceler, de le capturer ou de le prendre en vertu de la LEVD, depuis 2008.

De plus, son habitat est protégé contre l'endommagement ou la destruction depuis le 30 juin 2013, en s'appuyant sur la définition générale de l'habitat contenue dans la LEVD.

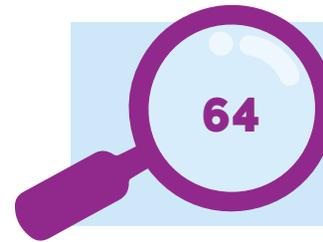
Occurrences et répartition

Dix-huit populations²⁴ de l'aster très élevé ont été consignées en Ontario, dont sept sont considérées extantes, dix sont considérées historiques²⁵ et une est considérée disparue.

Trois des populations extantes ont été observées pour la première fois depuis 2008, puis d'autres signalements ont été soumis de 2008 à 2017. Des signalements consignés d'une autre population de l'espèce existent depuis 1994, mais ont seulement été soumis au [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) (CIPN) en 2009.

24 Aux fins du présent rapport, une population est définie comme une zone terrestre ou aquatique sur ou dans laquelle un élément (p. ex. l'aster très élevé) est ou a été présent. Elle est fondée sur une ou plusieurs observations, et la zone représente une valeur pratique en matière de conservation, car il s'agit d'un emplacement important pour la conservation de l'espèce. Une occurrence d'élément est le terme technique utilisé pour la décrire.

25 Une population est considérée comme historique si elle n'a pas été enregistrée dans les 20 dernières années. Il se peut que des populations historiques existent encore, mais des renseignements mis à jour ne sont pas disponibles.



64 signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Projets d'intendance financés par le gouvernement

Par le truchement du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 11 projets (315 983 \$) à l'appui de l'aster très élevé. Tous ces projets ciblaient plusieurs espèces en péril, dont l'aster très élevé.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires du programme d'intendance à mobiliser 130 bénévoles qui ont consacré 1 529 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont l'aster très élevé. La valeur estimée de ces participations bénévoles, des fonds additionnels et de l'appui non financier est de 259 927 \$.

Les partenaires en intendance ont déclaré que leurs efforts ont permis d'améliorer 201 hectares d'habitat dont pourra bénéficier l'aster très élevé, ainsi que les autres espèces en péril vivant dans cet écosystème.

Les partenaires en intendance ont déclaré avoir sensibilisé 148 personnes à plusieurs espèces en péril, y compris à l'aster très élevé.

Programme d'intendance des espèces en péril



11

projets incluaient l'aster très élevé



315 983 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont l'aster très élevé



259 927 \$

en appui et financement supplémentaires



130

bénévoles



1 529

heures de bénévolat



permis pour santé ou sécurité



permis pour raison de protection ou de rétablissement



permis pour avantage plus que compensatoire



148

personnes atteintes par la sensibilisation



201

hectares d'habitat amélioré



permis pour avantage social ou économique pour l'Ontario



accords



enregistrements

rétablissement » en vertu de l'alinéa 17 (2) b), deux « permis pour avantage plus que compensatoire » en vertu de l'alinéa 17 (2) c) et un « permis pour avantage social ou économique pour l'Ontario » en vertu de l'alinéa 17 (2) d), pour l'aster très élevé.

Quatre ententes relativement à l'aster très élevé ont été conclues par le truchement du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

Dix-huit activités ont été consignées pour l'aster très élevé, sous les articles « Installations de drainage » (article 23.9), « Protection des écosystèmes » (article 23.11), « Activités de protection ou de rétablissement des espèces » (article 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) du Règlement de l'Ontario 242/08, pris en application de la LEVD.

Soutien d'activités humaines, tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

En vertu de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario a délivré un « permis pour protéger la santé ou la sécurité des êtres humains » en vertu de l'alinéa 17 (2) a), deux « permis pour raison de protection ou de

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement [Programme de rétablissement pour l'aster très élevé \(2013\)](#)

[Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'aster très élevé \(2014\)](#)